

Nombre de membres			
En exercice	Présents	votants	pouvoirs
31 titulaires	26	26	0
6 suppléants	1	1	0

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars à 18 heures, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 13 février 2024 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

M Christian BERTHOMIER est désigné secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Présents :

Titulaires : BALTHAZARD Pierre-Louis, BERTHOMIER Christian, BIQUEZ François, CHAPUIS Nicolas, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GRELLIER Jean-Marc, HUYNH Antoine, LEOUTRE Jean-Marc, MOUGNIOTTE Alain, PETIT GUILLAUME Sophie, POILLEUX Nicolas, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc, VIOLA Peggy.

Suppléants : BEBERT Thierry.

Absents représentés : néant

Absents excusés :

Titulaires : CAMUS Gilles, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FERRARI Marcel, MONTORO Marie-Pierre, TICHKIEWITCH Serge.

Suppléants : EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, GALY Philippe, PIERRETON Christophe, REGAIRAZ Michel.

FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2023 (compétences obligatoires)

BUDGET PRINCIPAL (25700) ALPIN SGR (26400) ET NORDIQUE SGR (26300)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu la délibération 11-24-C du 27 mars 2024 approuvant les comptes de gestion 2023

Vu la délibération n° 13-24-C du 27 mars 2024 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2023 ;

Considérant que le compte administratif, approuvé le 27 mars 2024, présente des résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL SMSB (25700)

FONCTIONNEMENT	montants	INVESTISSEMENT	montants
Résultat 2023	+401 847.52	Résultat 2023	-243 774.00
Résultat cumulé 2022	+954 742.08	Résultat cumulé 2022	-332 213.99
Résultat global 2023	+1 356 589.60	Résultat global 2023	-575 987.99
		Restes à réaliser	-602 519.09
		Besoin de financement de la section d'investissement	1 178 507.08
		Affectation au C//1068	911 462.85
		Affectation au C//002	+445 126.75

BUDGET ALPIN SGR (26400)

FONCTIONNEMENT	montants	INVESTISSEMENT	montants
Résultat 2023	+135 790.67	Résultat 2023	+286 960.80
Résultat cumulé 2022	+827.96	Résultat cumulé 2022	-401 521.58
Résultat global 2023	+136 618.63	Résultat global 2023	-114 560.78
		Restes à réaliser	-84 373.89
		Besoin de financement de la section d'investissement	198 834.67
		Affectation au C//1068	136 618.63
		Affectation au C//002	0.00

PRÉFECTURE de la SAVOIE

11 AVR. 2024

RECU

BUDGET NORDIQUE (26300)

FONCTIONNEMENT	montants	INVESTISSEMENT	montants
Résultat 2023	-76 781.15	Résultat 2023	+781 214.86
Résultat cumulé 2022	+180 209.73	Résultat cumulé 2022	+91 769.07
Résultat global 2023	+103 428.58	Résultat global 2023	+872 983.93
		Restes à réaliser	-70 596.48
capacité de financement de la section d'investissement			802 387.45
		Affectation au C//1068	0.00
		Affectation au C//002	103 428.58

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des résultats pour le budget principal (25700), les budgets Alpin SGR (26400) et Nordique SGR (26300) comme suit :

	Résultat de fonctionnement C // 002	Résultat d'investissement D // 001	Fonds de réserve C // 1068
BUDGET SMSB (25700)	445 126.75	575 987.99	911 462.85
BUDGET Alpin SGR (26400)	0.00	114 560.78	136 618.63
	Résultat de fonctionnement C // 002	Résultat d'investissement C // 001	Fonds de réserve C // 1068
BUDGET Nordique SGR (26300)	103 428.58	872 983.93	0.00

Fait à Aix les Bains, le 27 mars 2024

Le secrétaire de séance
Christian BERTHOMIER

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Votants :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstention (s) :	0
Blanc (s) :	0

Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

